

Arrêté N° 2025 03917 VDM

SDI 23/0811 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2023 04019 VDM
44 BOULEVARD BAILLE - 13006 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_04019_VDM, signé en date du 21 décembre 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 44 boulevard Baille - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'arrêté n° 2024_03575_VDM, signé en date du 3 octobre 2024, portant modification de l'arrêté n° 2023_04019_VDM pour en prolonger le délai d'exécution,

Vu l'attestation de fin de travaux, établie en date du 11 septembre 2025 par la société [REDACTED]
[REDACTED]
d'œuvre, et domiciliée [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 9 octobre 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 44 boulevard Baille - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant que l'immeuble sis 44 boulevard Baille - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 824B, numéro 0210, quartier Lodi pour une contenance cadastrale de 1 are et 90 centiares, appartient selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la société civile immobilière [REDACTED] ou à ses ayants droits,

Considérant que le gestionnaire de l'immeuble est le cabinet [REDACTED] domicilié [REDACTED]
[REDACTED]

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé au propriétaire qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation**, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de la société [REDACTED] que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 44 boulevard Baille - 13006 MARSEILLE 6EME pour renforcer une partie de la structure des caves, des façades, de la cage d'escalier, et des logements et vérifier la totalité de la structure de l'immeuble,

Considérant que les visites des services municipaux en dates des 11 et 18 septembre 2025 et du 9 octobre 2025 ont permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 11 septembre 2025 par la société [REDACTED] dans l'immeuble sis 44 boulevard Baille - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 824B, numéro 0210, quartier Lodi pour une contenance cadastrale de 1 are et 90 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la société civile immobilière [REDACTED] domiciliée [REDACTED] MARSEILLE ou à ses ayants droits, représentée par le cabinet [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_04019_VDM, signé en date du 21 décembre 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

À compter de la notification du présent arrêté, les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé au propriétaire qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation**, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra au propriétaire, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 20/10/2025

Qualité : Patrick AMICO

